

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement – n° 8 rue Victoria
Laëtitia ROCHE AFONSO - Déménagement

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté du 11 juillet, de Mme Laëtitia ROCHE AFONSO par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public :

Au droit du n°8 rue Victoria 63130 ROYAT, pour un déménagement, les 26, 27 et 28 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 juillet 2024 jusqu'au 28 juillet 2024, de 08h00 à 20h00, Mme Laëtitia ROCHE AFONSO est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public : **8 rue Victoria 63130 ROYAT.**

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité, rue Victoria :

2-1°/ Prescriptions :

- Après l'intersection avec la rue Peghoux, la route est barrée sauf riverains avec pose d'un panneau sens interdit type B1 pendant la journée ;
- Circulation rétablie entre 20h00 et 08h00 ;
- Pré signalisation (150 mètres) ou aux intersections : (/) et signalisation en journée ;
- Accès maintenu à la rue Peghoux ;
- Piétons interdits dans l'emprise du déménagement ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du déménagement.

2-2°/ Déviation des piétons

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 4 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de Mme Laëtitia ROCHE AFONSO qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

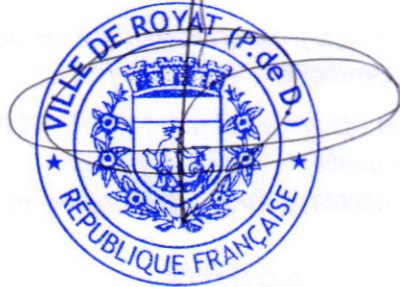
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Mme Laëtitia ROCHE AFONSO
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 18/07/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.